**Règlement du concours municipal des maisons fleuries**

**Article 1 : Objet du concours**

La commune de Wasquehal organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu’aux commerces et entreprises qui participent à l’embellissement de la commune et à l’amélioration du cadre de vie.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d’une rue ou d’une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d’être prises en photos, filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans le journal communal et/ou sur les réseaux sociaux.

La participation à ce concours est gratuite. L’inscription s’opère dans les conditions fixées à l’article suivant.

**Article 3 : Inscription**

Un formulaire d’inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville, à l’accueil de la mairie et de la mairie annexe.

Le formulaire d’inscription dûment complété, est à faire parvenir par mail à [concours@ville-wasquehal.fr](mailto:concours@ville-wasquehal.fr) ou à déposer à l’accueil de la mairie ou de la mairie annexe à l’attention du Service Animations, chaque année **avant le 10 juin, délai de rigueur.**

**Article 4 : Détermination des catégories**

Quatre catégories sont proposées :

**Catégorie 1 :** Maison avec jardin ou jardinet visible de la rue

**Catégorie 2 :** Balcon d’appartement

**Catégorie 3 :** Façade avec fenêtre et /ou murs fleuris

**Catégorie 4 :** Commerces et bâtiments industriels

Tout candidat amené à concourir ne peut s’inscrire que dans une seule catégorie.

**Article 5 : Composition et passage du jury**

Le jury est composé de bénévoles.

Le jury procède entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année à l’évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d’arrêté interdisant l’arrosage, le jury en tiendra compte.

**Article 6 : Critères de notation**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d’appréciations suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l’ensemble de la maison, de l’immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision est sans appel.

**Article 7 : Palmarès et récompenses**

A l’issue de la tournée du jury, les lauréats par catégorie recevront une lettre d’invitation à la cérémonie de remise des prix. Chaque participant devra confirmer sa présence par mail, téléphone ou coupon réponse. Le courrier sera demandé pour obtenir la récompense.

6 récompenses seront ainsi attribuées dans les catégories 1, 2 et 3 et 3 récompenses seront attribuées dans la catégorie 4 selon la répartition décrite ci-après :

1er: Cadeau ou chèque cadeau d’une valeur de 100 €

2ème: Cadeau ou chèque cadeau d’une valeur de 80 €

3ème : Cadeau ou chèque cadeau d’une valeur de 70 €

4ème : Cadeau ou chèque cadeau d’une valeur de 60 €

5ème : Cadeau ou chèque cadeau d’une valeur de 50 €

6ème : Cadeau ou chèque cadeau d’une valeur de 40 €

Des cadeaux « coup de pouce » seront attribués pour récompenser un effort de fleurissement.

Les premiers des catégories 1, 2 et 3 seront hors concours pour le concours de l’année suivante, toutefois leur participation reste possible.

Aucune récompense ne sera accordée pour des moyennes inférieures à 5.

**Article 8 : Report ou annulation du concours**

La ville de Wasquehal se réserve le droit de reporter ou d’annuler le présent concours.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l’acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 10 :**

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l’ensemble de l’Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978.